

Consultation des représentants du personnel

Calendrier et liste des documents à fournir

Rappel

La consultation des représentants du personnel a lieu au cours de deux réunions annuelles :

- la première consacrée au bilan des actions menées dans le cadre du plan de formation, mais aussi du DIF, de la professionnalisation...
- la seconde, aux projets de formation pour l'année à venir.

1^{ère} réunion : le bilan

9 septembre au plus tard

Remettre aux représentants du personnel :

- Une note sur les orientations de la formation professionnelle.
- La déclaration fiscale 2483.
- Si l'entreprise compte plus de 300 salariés, les informations sur la formation figurant dans le bilan social.
- Les résultats des contrôles éventuels de l'Etat au titre de la formation professionnelle continue.
- Le bilan des actions mises en œuvre pour l'année en cours et l'année précédente dans le cadre du plan de formation, des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF.
- Les informations sur les congés individuels de formation, congés de bilan de compétences et congés enseignement mis en œuvre au cours de l'année et de l'année précédente.

30 septembre au plus tard

1^{ère} réunion

- Délibération sur l'exécution du plan de formation de l'année précédente et de l'année en cours.

2^{ème} réunion : Les projets de formation

10 décembre au plus tard

Remettre aux représentants du personnel :

- Le projet de plan pour l'année à venir (actions envisagées par catégorie, effectif concerné, dispensateurs de formation choisis).
- Les conditions de mises en œuvre des contrats et périodes de professionnalisation et du DIF pour l'année à venir.

31 décembre au plus tard

2^{ème} réunion

- Délibération et avis des représentants du personnel sur le projet de plan de formation.